

du 5 Juillet 1971

autorisant le Ministre des Finances à
contracter un emprunt de 140 millions
auprès de la Société Dahoméenne de Banque.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
Et Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

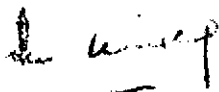
Article 1er - Le Gouvernement autorise le Ministre des Finances à contracter
un emprunt de CENT QUARANTE MILLIONS (140 000 000) de francs CFA auprès de la
Société Dahoméenne de Banque en vue de l'achat d'un immeuble devant abriter
l'Ambassade du Dahomey (Chancellerie) à Paris.

Article 2 - Le prêt est remboursable en trois ans et chaque annuité doit faire
l'objet d'une inscription budgétaire (principal et intérêts) jusqu'à rembourse-
ment complet du prêt.

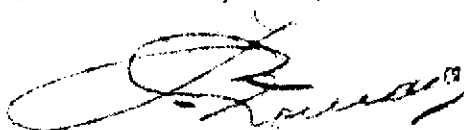
Article 3 - La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1971

par le Conseil Présidentiel,



Sourou-Migan APITHY

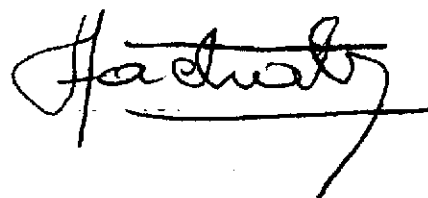


Justin AHOMADEGBE TOMETIN

le Ministre des Finances

Ampliations :

PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 - Ministères 10 -
MF 10 - CS 6 - DB-DC-CF-Solde 8 - DI 8 -
Trésor 4 - IAA-Gde Chanc-DCCT-IGF-DN 5 -
DGAJL-DEP-Dtion.Stat. 6 - HC 3 - JORD 1 -



Pascal CHABI KAO